

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 octobre 2009

---

**OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 921

présenté par  
M. Blanc-----  
**ARTICLE 49**

À l'alinéa 3, supprimer le mot :

« , transmettre ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime une disposition inutile. Les cyber-patrouilleurs ne seront pas amenés à transmettre des données sur les auteurs d'infractions par leur participation à des jeux en ligne.

En revanche, ils pourront transmettre les informations recueillies sur les auteurs d'infractions à d'autres services et à l'autorité judiciaire sans que cela soit prévu explicitement par la loi.